

RPG – FICHE THEMATIQUE SNA

CATEGORIE : Végétation
TYPE : **BROUSSAILLE**



DEFINITION

Le type « *Broussaille* » concerne tout objet végétal impénétrable et non identifiable comme autre type de végétation. Les broussailles n'incluent pas de zones herbeuses.



Quand numériser une broussaille ?

- Lorsqu'elle est présente dans l'îlot ou dans la bande de 10 m autour de l'îlot.
- Lorsque l'élément n'est constitué que de ligneux infranchissables ou cannes de Provence ou roseaux



Quand ne pas numériser une broussaille ?

- On ne numérise pas les jachères, ou encore les prairies herbacées non fauchées.
- Lorsqu'il s'agit de coupes d'arbres en zone de forestière qui n'ont pas repoussé.
- Lorsqu'on est en présence de zones herbeuses. Si une broussaille est entourée de zones herbeuses, ces zones doivent être exclues de la broussaille.
- Lorsque la zone de broussaille de superficie inférieure à 0,1 hectare se situe dans une prairie permanente ou pâturage permanent défini par les codes de culture suivants : PRL, PPH, SPL, SPH, BOP, CAE, CEE, ROS ou J6P. Dans ce cas, la zone est prise en compte dans le calcul du prorata de la zone de densité homogène correspondant à la parcelle. Si la SNA est déjà numérisée ne pas l'effacer et la prendre en compte dans le calcul du prorata.



Consigne de numérisation:

- On numérise l'empreinte au sol de la broussaille à partir de l'orthophotographie.
- Ne pas supprimer une broussaille de moins de 0,1 ha déjà numérisée si elle est localisée dans une prairie ou pâturage permanents.

Attribut à renseigner : *aucun*

EXEMPLES



Éléments impénétrables



Broussaille sur le terrain



Terrain broussailleux. Seule la partie considérée comme impénétrable est saisie



Autre exemple de broussaille sur le terrain



Cette zone en rouge n'est pas impénétrable : on numérise une végétation non agricole non caractérisée



Végétation arbustive numérisée en broussailles

